2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/271

Objet : Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 119 logements – résidence Johnstone & Reckitt

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés
représentés : 9
Absents : 2

* Arrivée à 18 h 36 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivé à 18 h 58 avant le vote du point n°7 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents:

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis,fr

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 27 septembre 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/271 Objet : Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 119 logements – résidence Johnstone & Reckitt

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du logement, des Copropriétés et de la Politique de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 312-10 et R 441-5,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat.

VU la délibération du Bureau Communautaire N° DEL-2018/059 du 20 mars 2018 accordant sa garantie d'emprunt pour le prêt octroyé à la Société par La Caisse des Dépôts & Consignations rétrocédant à la Commune le contingent de logements accordé par la Société en contrepartie de sa garantie d'emprunt, autorisant la Commune à conclure avec la Société une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018/102 du 29 mars 2018 accordant sa garantie pour le prêt octroyé à la Société par la Caisse des Dépôts & Consignations

VU l'avis favorable du Bureau municipal.

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 19 septembre 2023.

CONSIDERANT le projet de convention de réservation de logements entre la SCIC d'HLM Essonne Habitat, société coopérative d'intérêt collectif d'H.L.M, et la Commune de Ris-Orangis,

APRES DELIBERATION



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230927-2023271-DE en date du 12/10/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023271

2023/

APPROUVE les termes de la convention entre la commune de Ris Orangis et la SCIC d'HLM Essonne Habitat afin de fixer les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart réalisés par la SCIC d'HLM Essonne Habitat dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 119 logements — Résidence Johnstone & Reckitt située du 24 au 30 rue des Oiseaux, 91130 Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SCIC d'HLM Essonne Habitat.

DIT que 24 logements sont réservés à la commune pour une durée de 25 années correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie à la SCIC d'HLM Essonne Habitat, incluant le contingent dévolu à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

PRECISE que l'implantation des logements ainsi identifiés ne saurait être modifiée sans l'accord express de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le: 1 2 OCT, 2023 Publié le: 1 2 OCT, 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
Devant le Tribunal
Administratif de Versailles
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20230927-2023271-DE en date du 12/10/2023 ; REFERENCE ACTE : 2023271 2023/